

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 8 décembre 2022

OBJET :

SIGNATURE D'UN BAIL
ENVIRONNEMENTAL DE
LONG TERME

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Madame Corinne TANGE, Adjointe en charge de l'environnement, du tourisme et du patrimoine :

71 pommiers ont été plantés en décembre 2021 par les pépinières Chatelain (50, route de Roissy, 95500 Le Thillay). La commune a bénéficié d'une subvention de 80% dans le cadre du programme Arbres Fruitiers porté par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour la fourniture des arbres, tuteurs, liens, protections, fertilisation, ainsi que pour la prestation de plantation.

Une garantie de reprise s'applique si les arbres sont correctement arrosés la première année suivant la plantation.

Les pommiers seront taillés chaque année par le Preneur.

Le Preneur profitera de la totalité du produit de la récolte.

Il est conclu un bail rural d'une durée de 18 ans applicable à compter du 12 décembre 2022, soumis aux dispositions que le Bailleur et le Preneur s'obligent à exécuter et à accomplir, du statut du fermage incluses dans le Titre I du Livre IV du Code rural dans leurs dispositions actuelles et futures dans la mesure où ces dernières auront été déclarées applicables aux baux en cours, ainsi qu'aux dispositions du Code civil et aux usages locaux applicables dans le secteur géographique dans lequel se situent les biens loués sauf dispositions contraires du présent contrat.

Le Bailleur donne à titre de bail à ferme, pour la durée ci-après indiquée, au Preneur qui accepte, les immeubles ruraux de diverses natures tels qu'ils figurent au cadastre rénové de la commune de Chaumontel du département du Val d'Oise comme suit :

- Commune de Chaumontel en section AB n° 320 : Le chemin de Bertinval, surface de 30 805 m² (nature : Prairie), plantations pérennes d'un verger de pommiers

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

Abstention : 1 voix – Madame Maryse POSTOLLE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail passé entre la Commune de Chaumontel et M. Willy Dargère, demeurant 8 bis, rue des Sablons, 95270 Bellefontaine, M. Sylvain Drocourt, demeurant 4, rue Baudelaire 95560 Baillet-en-France.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#